

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 JUIN 1873.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. AMÉDÉE VISART.

Demande du sieur Guillaume HUYNEN.

MESSIEURS,

Le sieur Guillaume Huynen, cabaretier et cordonnier à Mouland, né à Eysden (partie cédée du Limbourg), par une pétition datée du 10 janvier 1873, demande la naturalisation ordinaire, avec exemption du droit d'enregistrement.

Cette requête fut envoyée au Département de la Justice. Il résulte de l'instruction faite et des pièces jointes au dossier, que le sieur Huynen né le 14 août 1821, à Eysden (Limbourg cédé), réside depuis 1844 à Mouland, où il est établi comme cabaretier et cordonnier. Il s'est marié la même année avec Clémentine Papin, née et domiciliée en cette localité, et y décédée le 8 août 1872. De ce mariage sont issus cinq enfants, dont les deux aînés ont satisfait aux lois sur la milice nationale en Belgique, et ont fait en temps utile leur déclaration d'indigénat.

La moralité et la solvabilité de Huynen n'ont fait l'objet d'aucun rapport défavorable. Eysden, lieu de sa naissance, faisant partie du Limbourg cédé, le pétitionnaire est exempt de payer le droit d'enregistrement, conformément à l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853.

M. le procureur général près la cour d'appel estime qu'il y a lieu d'accueillir favorablement sa demande.

Votre commission a donc l'honneur, Messieurs, de vous proposer la prise en considération de la demande du sieur Huynen.

Le Rapporteur,
AMÉDÉE VISART.

Pour le Président,
GUILLERY.